APRÈS ART. 46 N° II-1927

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

Nº II-1927

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, Mme Ressiguier, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 46, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les enjeux financiers pour les finances publiques du recours à la soustraitance des services d'entretien et de ménage et les scénarios en matière de trajectoire des finances publiques d'alignement des conditions sociales entre salariés de la sous-traitance et agents en interne, ainsi que de retour à une internalisation de ces services pour les différents ministères et institutions publiques.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président de la République, durant cette crise, a « salué l'ensemble des femmes et des hommes qui sont en deuxième ligne, qui permettent à nos soignants de soigner et au pays de continuer à vivre, ce sont les femmes et les hommes qui transportent, qui hébergent, qui nettoient... » Et durant un second discours, M. Emmanuel Macron a cité la déclaration des droits de l'Homme : « Il nous faudra nous rappeler aussi que notre pays, aujourd'hui, tient tout entier sur des femmes et des hommes que nos économies reconnaissent et rémunèrent si mal. "Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune". Ces mots, les Français les ont écrits il y a plus de 200 ans. Nous devons aujourd'hui reprendre le flambeau et donner toute sa force à ce principe. »

L'heure est venue de « reconnaître et rémunérer » Géraldine et ses collègues. Pas seulement par des mots, ni même par une prime, mais par un encadrement, voire un recul, de la sous-traitance pour les services d'entretien. En effet, afin de faire des économies de bout de chandelle, les administrations et institutions publiques, à l'image de l'Assemblée nationale, ont massivement recouru à l'externalisation de leurs services d'entretien et de ménage. Ces économies pour l'Etat, ce sont les

APRÈS ART. 46 N° **II-1927**

femmes et les hommes de ménage qui les paient : par un statut plus précaire, des horaires ultradécalés, l'isolement professionnel, la perte des avantages dont bénéficient les autres acteurs des administrations (13e mois...).

Ainsi, nous demandons un rapport sur les enjeux, pour les finances publiques, du recours à la soustraitance des services d'entretien et de ménage ainsi que les scénarios d'alignement des conditions sociales entre les salariés de la sous-traitance du secteur et les agents en internes, ainsi que de la réinternalisation de ces services.